

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 217.553 du 25 janvier 2012

G./A.203.195/VI-19.414

En cause : **WANG Nadine,**

 ayant élu domicile chez
 Me Eliot HUISMAN, avocat,
 rue de Bordeaux, n° 49,
 1060 Bruxelles,

 contre :

 la commune de Saint-Gilles,

 ayant élu domicile chez
 Me Bruno LOMBAERT, avocat,
 rue de Loxum, n° 25,
 1000 Bruxelles.

**LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

I. OBJET DE LA DEMANDE

Par une demande introduite le 11 janvier 2012, Nadine WANG sollicite, selon la procédure d'extrême urgence, la suspension de l'exécution de la décision prise le 4 janvier 2012 par le collège des bourgmestre et échevins de Saint-Gilles de l'écarter immédiatement de ses fonctions.

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Une ordonnance du 11 janvier 2012, notifiée aux parties, convoque celles-ci à comparaître le 18 janvier 2012 à 11 heures.

La partie adverse a fait parvenir une note d'observations et le dossier administratif.

M^{me} le Président de chambre, Odile DAURMONT, a exposé son rapport.

Me Eliot HUISMAN, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Mes Bruno LOMBAERT et Mathieu THOMAS, avocats, comparaissant pour la partie adverse, ont présenté leurs observations.

M^{me} le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Anne-Françoise BOLLY, a été entendue en son avis conforme.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Ainsi que l'ont reconnu les parties lors de l'audience, aucune mesure de suspension préventive n'a été prise à la suite de la mesure litigieuse. Celle-ci n'ayant qu'un effet déterminé et limité dans le temps, la requérante ne justifie plus d'un intérêt à la demande de suspension.

PAR CES MOTIFS, D E C I D E :

Article 1^{er}.

La demande de suspension d'extrême urgence est rejetée.

Article 2

Les dépens liquidés à la somme de 175 euros sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-cinq janvier deux mille douze par :

M ^{mes} Odile DAURMONT,	Président de chambre,
Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Caroline HUGÉ.

Odile DAURMONT.